

Chapitre III : Opportunités (Opportunités)

Section A : Les capacités de production existante

Madagascar possède une capacité de production énorme en matière de culture de canne à sucre. Le tableau ci après montre cette capacité.

Tableau 16 : capacité de production

	SUPERFICIE/HA				PRODUCTION EN TONNE			
	2000	2001	2002	2003	2000	2001	2002	2003
Antananarivo	2975	2970	2996	2965	54740	59310	59310	59150
Fianarantsoa	13050	13155	13260	13370	329395	329600	332240	334875
Tamatave	12670	12740	12840	12880	356340	362320	36455	366585
Majunga	13785	13870	13955	14040	533500	536290	539170	542045
Tuléar	9215	9365	9515	9670	309975	313360	318800	324255
Antsiranana	15630	15680	15730	15780	604680	607570	609515	610460
Total					2118630	2208450	1895490	2238370

Source : MAEP

La lecture de ce tableau permet de dégager que la production de canne à sucre au niveau cultural ne cesse de s'accroître de 2001 à 2003 sauf en 2002 qui enregistre une baisse à cause de la crise politique qui rend difficile la culture de canne à sucre du fait des barrages économiques qui existaient à Madagascar. Les planteurs ne pouvaient pendant cette crise circuler pour acheter des intrants nécessaires à la culture. La capacité du pays est de 2.200.000 tonnes environ en 2001.

La hausse de la production est expliquée par le fait que:

- la canne est cultivée dans tout Madagascar. Ainsi dans la province d'Antananarivo, le rendement est de 53500 tonnes en 2003. Les principaux protagonistes sont Miarinarivo et Soavinandriana avec les productions respectives de 4950 tonnes et 9550 tonnes en 2003. 16 Fivondronana pratiquent cette culture à Antananarivo.
- Le climat et le sol malgaches sont favorables à la culture malgré l'insuffisance des inputs pour développer la canne à sucre.

Section B : Les quotas préférentiels sur le marché des pays riches :

Dans le cadre de l'accord de Cotonou, Madagascar bénéficie du quota sucre de Cotonou. Il dispose de plus de 10000 tonnes, auquel il faut ajouter le quota SPS de 2550 tonnes. Voici le tableau qui illustre les allocations de quotas de Madagascar :

Tableau 17 : quotas Cotonou et SPS (tonne) :

Pays	ACP/EU	SPS
Barbados	50312,4	2841,2
Belize	40348,8	4985,2
Congo	10186,1	2519,2
Côte d'Ivoire	10186,1	10000,0
Fidji	165348,3	19181,8
Guyana	159410,1	19931,7
Jamaica	118696,0	15926,8
Kenya	0,0	11023,4
Madagascar	10760,0	2550,0
Malawi	20824,4	10000,0
Mauritius	491030,5	41980,1
St Kitts Nevis	15590,9	1831,3
Swaziland	117844,5	30000,0
Tanzania	10186,1	2485,9
Trinidad et Tobago	43751,0	5592,2
Zambia	0	12731,5
Zimbabwe	30224,8	25000,0
Total	1294700,0	218581,0

Source : Commission Européenne

Dans le cadre du protocole sucre de Lomé, prolongé jusqu'en 2008, le quota de

Madagascar est de 10760 tonnes exempté de droits de douanes et à un prix de 523,7 Euros par tonne de sucre brut et 2550 tonnes dans le cadre du quota sucre préférentiel payé à 85% du prix garanti.

En ce qui concerne le marché américain : 7258 tonnes à droits réduits et avec un prix garanti de 415,9 \$ par tonne. Notons que grâce à ces prix, l'exportation de la filière sucre vers les Etats-Unis et l'Union Européenne peut raviver un souffle pour la filière sucre malgache. En effet, les prix accordés pour Madagascar sont en dessous des cours internationaux sur le marché libre : 165\$⁷ par tonne pour le Brésil et 300\$⁸ par tonne pour l'Afrique du Sud. De tels marchés s'avèreront bénéfiques pour la relance de la filière sucre à Madagascar.

Sur le marché européen, il est accordé aux PMA comme Madagascar une convention appelée " tout sauf les armes "(TSA).

Cette initiative permet aux PMA un accès en franchise de douane et sans restriction quantitative au marché européen de tous leurs produits en dehors des armes. Il faut attendre 2009 pour que la franchise de droit et la suppression soient mise en œuvre pour le sucre.

Cependant, les contingents tarifaires à droit nul ont été ouverts à partir de la campagne 2001/2002 pour un quota initial de 74185 tonnes en équivalent de sucre blanc. *“ Pour chaque campagne de commercialisation ultérieure, ces contingents sont augmentés de 15% par rapport aux contingents de la campagne de commercialisation précédente. ”*

Le tableau ci-dessous donne le quota transitoire contenu dans l'Accord " tout sauf les armes ”.

7 Étude d'impact des APE pour Madagascar. MDF/JEXCO juin 2004

8 Règlement (CE) n°416/2001 du conseil de 28 Février 2001 pour étendre aux produits originaux des pays les moins développés la franchise des droits de douane sans aucune limitation quantitative.

Tableau 18 : quotas transitoires contenus dans l'accord " tout sauf les armes ".

Années	Quantités	Années	Quantités
2001-2002	74185	2005-2006	129751
2002-2003	85313	2006-2007	149213
2003-2004	98110	2007-2008	171595
2004-2005	112827	2008-2009	197335

Source : Commission Européenne

Cette ouverture totale du marché européen aux PMA peut offrir de nouvelles opportunités si Madagascar est capable de relancer la productivité.

Chapitre IV : Threats (Menaces)

Nous avons relevé quelques menaces susceptibles de nuire à la bonne santé de la filière

sucre :

Section A : Concurrence des exportateurs sur le marché local :

L'industrie sucrière malgache fait face à de vives concurrences sur le marché local. Jusqu'à maintenant elle n'arrive pas à concurrencer ces exportateurs. Certains pays commencent à percer le marché malgache de telle sorte que l'industrie sucrière locale n'arrive même plus à fonctionner normalement tel est le cas de la SIRAMA d'Ambilobe qui ne réussit pas à payer le salaire de son personnel. Il a fallu l'intervention du Président de la République Son Excellence RAVALOMANANA Marc pour régler le salaire de ces derniers.

La concurrence est très forte car les pays qui percent sur le marché malgache écrasent totalement le sucre local. Ainsi en 2002 l'un des adversaires de l'industrie sucrière malgache est l'Afrique du Sud ; le Brésil. Le tableau ci-dessous énumère les principaux fournisseurs de sucre sur le marché local.

Tableau 19 : les fournisseurs de sucre importé à Madagascar en 2002 :

Pays fournisseurs	Pourcentage
Brésil	26
Afrique du Sud	47
Malawi	6

Swaziland	6
Union Européenne	6
Inde	4
Maurice	3
Autres	1
Côte d'Ivoire	1
TOTAL	100

Source : INSTAT

D'après ce tableau, le Brésil et l'Afrique du Sud sont les principaux fournisseurs de sucre importé. Comme on l'a vu précédemment la stratégie adoptée par ces fournisseurs est celle reposée sur le système de prix.

En 2002, lorsque le sucre brésilien arrive à Tananarive, il fut vendu à 2260 FMG le kilo, le sucre Sud Africain à 3204 FMG/kg. Or le prix du sucre local est de 5000 FMG le kilo. En conséquence, le sucre malgache se trouve relativement plus cher que le sucre brésilien et sud africain malgré l'application des droits et taxe à l'importation. Il suffit de jouer le mécanisme matériel de l'offre et de la demande et le sucre malgache n'aura d'acheteur.

Si cela continue ainsi, il n'y aura plus d'industrie sucrière à Madagascar. Notons qu'à Madagascar il n'y a que deux industries sucrières à savoir le SIRAMA et le SIRANALA. Il est plus facile d'éradiquer ces deux complexes sucriers malgache à cause de la concurrence si on ne prend pas de mesure adéquate pour relancer ces industries.

Section B : Reforme OCM du sucre

Depuis septembre 2002, certains aspects de l'Organisation Commune des Marchés (OCM) du secteur sucrier européen sont officiellement mis en cause devant l'organe de règlement de différends par l'Australie, le Brésil et la Thaïlande. C'est en particulier le cas des aides à l'exportation octroyées par l'Union Européenne. Ils font en

particulier référence au sucre brut importé à des taux préférentiels, des pays ACP et raffiné ensuite dans l'Union Européenne et réexportés à des prix subventionnés. Pour ces pays, ces subventions à l'exportation octroyées grâce à cette opération ne sont pas incluses dans les engagements de réduction de l'Union Européenne au terme de l'OMC sur l'agriculture.

Cette attaque conforte la nécessité de réforme de l'organisation commune du marché du sucre prévue pour 2006. Dans le document de travail de la commission, quatre options sont proposées :

- Le “ statu quo ” qui maintiendrait le système de prix garanti et de quota de production avec des ajustements à leurs niveaux.
- Des “ quotas fixes ” pour la production et pour les importations qui impliquent une renégociation des accords de l'Union Européenne avec ces partenaires et notamment dans le cadre de “ tout sauf les armes ” et du protocole sucre.
- Une “ baisse des prix ” qui s'accompagne de la suppression des quotas de production compensée par une aide unique aux productions. Les prix minimums du sucre de la betterave et de la canne constitueraient alors un filet de sécurité en cas de très forte baisse des cours intracommunautaires.
- Une “ libéralisation ” du secteur qui signifierait une suppression des quotas, la fin des prix de soutien et des restrictions quantitatives aux échanges avec les pays tiers. Les prix intracommunautaires seraient proches de ceux des marchés mondiaux. Cette option serait sans doute accompagnée de mesure d'aide à la restructuration de la filière européenne.

A priori, l'option choisie est celle de la baisse de prix : 20% en juillet 2005 et atteindrait 33% en 2007 (37% pour le sucre roux). Les effets de telle baisse sur les pays ACP et donc Madagascar pourraient être importants comme le montre le tableau ci-dessous.

Tableau 20 : perte de recettes à l'exportation dans le cas de l'application du

scénario « baisse des prix »⁹ :

Pays	quota du protocole de sucre (1000tonnes)	gain actuel en euro	gain après	gain après	perte phase 1 de la réforme	perte phase 2 de la réforme
			phase 1 de la réforme	phase 2de la réforme		
		(à € 523,7/t)	(à 418,96 €/t)	(à 350,88€/t)	(à 418,96€/t)	(à 350,88€/t)
Madagascar	10,76	5635012	4508010	3775458	-1127002	-1859554
Malawi	20,824	10958528	8724423	7306704	-4	-3598824
Ile Maurice	491,031	257152935	205722348	172292466	-51430587	-84860469
Swaziland	117,845	61715426	49372341	41349336	-12343085	-20366090
Tanzanie	10,186	5334408	4267527	3574053	-1066881	-1760355

Source : INSTAT

Pour Madagascar, ce sont 954.412 Euros de moins lors de la première (c'est-à-dire prix garanti à 435 Euros) et 2,51 millions de moins pour la seconde phase (prix garanti à 290 Euros).

La réforme de l'OCM en sucre est alors un élément perturbateur dans l'accord de Cotonou.

Toutes les prévisions sur l'opportunité de l'industrie sucrière malgache seront détruites lorsque l'application de la baisse de prix sera annoncée.

Section C : La concurrence des PMA sur le marché extérieur :

La concurrence des PMA dont Madagascar est très rude pour l'industrie sucrière malgache. C'est pour cela que Madagascar ne s'engage pas encore à faire entrer la filière sucre dans le cadre des échanges au sein des organisations régionales comme la COI, le COMESA, la SADC.

Il vaut mieux traiter avec l'Union Européenne et les Etats-Unis pour avoir des

⁹ Etude d'impact des APE pour Madagascar -MDP/JEXCO -juin 2004

traitements préférentiels. Or, même dans ces deux marchés, Madagascar n'arrive pas à concurrencer ses homologues PMA. Le tableau suivant illustre cette affirmation.

Tableau 21 : concurrence des marchés

Pays	Madagascar	Maurice	Croatie	Serbie Monté Negro	Jamaïque	Swaziland	Guyane
%	1	27	4	5	7	8	10

Source : MAEP